FNEC FP FO
SNFOLC
Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et Collèges

Annualisation des services pour les professeurs de philosophie ?

Au moment où le ministre convoque à partir du 18 novembre 2013, les groupes de travail sur les statuts et les missions des personnels, dont celui sur le statut des enseignants, le rapport de L'Inspection Générale de Philosophie, « *Eclairages philosophiques en amont de la classe terminale* (juillet 2013), loin de dissiper les inquiétudes, ouvre des pistes susceptibles de servir de base de travail pour éclater le statut pour des professeurs de philosophie en particulier, et de tous en général.

En effet, en 2011, sous la responsabilité du ministre Chatel était expérimenté dans 300 établissements, un enseignement de philosophie en amont des classes de terminale. Le SNFOLC avait rencontré l'Inspection avant la publication de la note de cadrage de mars 2011 pour exprimer son désaccord et exiger que ces actions demeurent sur le seul volontariat.

Mais, chacun sait que l'expérimentation conduit toujours à la généralisation.
La philosophie n'y échappe pas puisque l'inspection propose « *de reconduire et de consolider l'expérimentation concernant les interventions philosophiques dans les classes en amont de la terminale* » (p 24) car elle *« participe à la réalisation des objectifs de la réforme actuelle du lycée »* (p23).
Pour le SNFOLC, ce rapport donne un « éclairage » sur les souhaits du ministre : poursuivre la réforme Chatel du lycée, utiliser l'AP, les enseignements d'exploration, pour généraliser la polyvalence des enseignements, la transdisciplinarité, le travail non noté, en un mot poursuivre la réforme du lycée en la conjuguant avec la loi de refondation de l'Ecole. Pour faire tout cela, il faut annualiser les services !

Pour le SNFOLC, le rapport sert de base à la remise en cause des horaires et des programmes nationaux.
Ainsi l'Inspection salue l'expérimentation qui permet une *« intervention ciblée* [du professeur] *de philosophie dans une classe et dans un cours d'une discipline autre que la sienne propre »* d'une durée de *2h minimum à 12h maximum* (p 8). Les horaires réels d'une discipline et son contenu effectif varient, d'un établissement à l'autre et au sein d'un même établissement, au « *nom de la diversification de « l'offre éducative » proposée aux élèves. »* (p 9).

Pour le SNFOLC, le rapport met au centre l'interdisciplinarité et la perte de la valence du concours.
L'Inspection générale se félicite que les professeurs aient été *« invités à s'extraire de leur champ spécifique de compétence, et à réduire la distance existant, légitimement ou non, entre leur discipline et celles de leurs collègues »* (p 18). C'est se réjouir de faire perdre aux matières existantes tout ou partie de leurs spécificités, puisque de l'aveu même du rapporteur, il s'agit d'un enseignement *« marginalement disciplinaire »*. C'est aussi favoriser la bivalence, voire la polyvalence. Le suivi de l'enseignement philosophique en 1ère et 2nde *« ne peut d'ailleurs pas concerner les seuls professeurs et corps d'inspection de philosophie »*.

Il s'agit de tendre vers l'annualisation des services en lieu et place des obligations de service.
L'intervention ponctuelle, irrégulière, non inscrite dans le maxima hebdomadaire de service (15 ou 18 heures sans les pondérations) ouvre la porte à l'annualisation du temps de travail. Le rapport le reconnaît lui-même puisqu'il relève qu'une telle expérimentation *« constitue un véritable défi (…) institutionnel. »* (p19) ; c'est-à-dire se heurte aux garanties statutaires des professeurs. En conséquence *« il conviendrait donc de parvenir à lever une difficulté où se nouent la flexibilité ou l'absence de flexibilité des emplois du temps. »* (p20) : c'est l'annualisation des services pour tous !

Le SNFOLC réaffirme : maintien de la discipline philosophie et de ses spécificités; maintien des décrets du 25 mai 1950, non à l'interdisciplinarité forcée, maintien de la liberté pédagogique.

Pour le SNFOLC, alors que les effectifs sont partout pléthoriques en philosophie et nuisent à la qualité de l'enseignement, le dispositif d'intervention avant la Terminale vise à faire enseigner autre chose que la philosophie, sous forme annualisée, en utilisant les heures d'enseignement disciplinaire au lieu de revenir aux 4 heures d'enseignement en TS et au dédoublement systématique dans les classes techniques.

Toucher au statut, à la discipline est-ce déjà l'annonce d'une réforme de cet enseignement en Terminale?
En tout état de cause, V. Peillon, devrait consulter ses prédécesseurs, J.Lang et L. Ferry qui voulaient imposer des programmes dénaturés (2000) et qui ont dû reculer devant la mobilisation unanime des professeurs de philosophie et de leurs organisations (CSE du 6 juin 2002) !

SNFOLC
Siège national
6-8 rue Gaston Lauriau 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44 - Fax : 01 56 93 22 42
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
Site internet du
www.fo-snfolc.fr